

HISTORIQUE DE LA CRÉATION D'UN OBNL

1. Raison première de la démarche : Mario H. nous informe d'une problématique en 2010, face à l'augmentation du coût de la salle louée de la ville pour leur réunion hebdomadaire. Suite à une démarche, Mario apprend que pour avoir un prix acceptable, il faudrait s'incorporer en OBNL et qu'éventuellement, toutes les salles louées de la ville subiraient le même sort. Finalement le groupe de Mario a tout simplement changé de salle. Présentement, dans la région de Québec, 4 groupes loueraient des salles de la ville et toujours à un prix abordable. Nous nous questionnons à savoir quand la ville appliquera cette nouvelle loi.
2. Raison seconde pour une telle démarche (OBNL) En janvier 2012, Alain L., président de la Circonscription du Québec-Est informe le CO d'une problématique avec le site internet, plus précisément avec l'hébergeur. Suite à cet événement, il jugeait que nous devons changer d'hébergeur. En faisant les démarches, il apprend que le site internet est au nom d'une ancienne membre, ce qui selon Alain a rendu la situation plus difficile. Donc il nous informe qu'il serait préférable que le site soit au nom d'une personne morale. Il nous mentionne alors, qu'advenant le cas d'une poursuite, ce n'est pas une personne qui serait mis en cause mais plutôt une entité morale et que pour obtenir une telle entité, il faudrait envisager de créer un OBNL.
3. Création d'un Comité pour la collecte de données face à la création d'un OBNL: Alain, alors responsable du site Internet, cesse le contrat avec l'ancien hébergeur. Un nouvel hébergeur est choisi. Il est alors décidé de former un Comité pour la collecte de données face à la création d'OBNL, formé de : Alain L., Brigitte C., Jocelyne M. qui sera présidé par Thérèse S, et celle-ci avec son équipe entreprennent une collecte de données sur le plan légal.
4. Caractère traditionnel de la création d'un OBNL : À ce moment Thérèse, en tant que responsable du Comité, exprime qu'il serait important de s'informer au BSM de la meilleure voie à privilégier dans une telle situation. Alain exprime qu'il n'en voit pas la nécessité, en s'appuyant sur le fait que la Circonscription est autonome. Cette option est mise de côté pour le moment.
5. Poursuite de la collecte de données sur le plan légal : Thérèse poursuit sa collecte de données sur le plan légal (Brigitte et Jocelyne M. se retirent du dossier) .
6. Présentation du projet au CSM de mai 2012 : Le Comité des Officiels présente le projet aux RD en leur expliquant les raisons d'une telle démarche. Pour plusieurs membres du Comité des Officiels cette présentation revêt tout simplement la forme d'une information aux RD en recevant de ces derniers un appui face à la poursuite des démarches sur le plan légal. Par contre pour quelques membres du Comité des Officiels, il semblait évident que les RD aient donné leur accord pour la création d'un OBNL. Donc suite à cette rencontre, la compréhension ne fait pas l'unanimité au sein du Comité des Officiels. On retrace dans le Manuel de Service

que les RD peuvent prendre une décision dans un cas d'urgence. Plusieurs membres du CO ne voient pas l'urgence de prendre une décision.

7. Consultation auprès de membres de longue date face au caractère traditionnel d'une telle démarche. Thérèse S. responsable du Comité, n'est plus à l'aise face au fait de mettre de côté le caractère traditionnel d'une telle démarche, elle consulte alors des membres AI-Anon d'expérience (tel que suggéré dans le 3^{ième} Concept) qui l'informent qu'il serait important de consulter le BSM avant de prendre une décision, car ils jugent très important que même si les démarches légales démontreraient qu'il serait pertinent de créer un OBNL, il faut respecter le caractère traditionnel d'AI-Anon.
8. Lettre envoyée aux RD exposant le caractère légal d'une telle démarche. Le 26 août 2012, Alain L. envoie au nom du Comité des Officiels une lettre à tous les RG et les RD dans laquelle sont expliqués les motifs, les avantages légaux, les consultants rencontrés et le coût approximatif d'une telle démarche. À cette lettre est jointe une copie des règlements nécessaires à la création d'un OBNL.(document disponible).
9. Courriel de notre administratrice régionale: Le 28 août 2012, nous recevons un courriel de notre administratrice régionale nous informant que le directeur général du BSM, M. Ric Buchanan, aimerait être consulté avant que notre circonscription aille de l'avant dans ce projet (document joint). Au début de janvier 2013, nous lui avons donc fait parvenir une lettre soulignant tous les points sur lesquels nous nous questionnions. Nous avons reçu sa réponse au cours de la troisième semaine de février. Thérèse S., la responsable, en fit la traduction (document disponible).
10. Restructuration du Comité de l'OBNL :À la réunion d'octobre 2012, il est décidé de restructurer le Comité de l'OBNL. En font partie : Thérèse S., responsable; Alain L. membre; Laurette L. membre et Jocelyne L. membre.
11. Ajout au Comité de l'OBNL. À la réunion de janvier 2013, Mario accepte de remplacer Laurette sur le Comité, pendant l'absence de celle-ci, soit pour environ 2 mois.
12. Démission du Comité de l'OBNL. Alain décide de se retirer du Comité comme membre participant.
13. Préparation pour une rencontre du Comité : Suite à la réception de la réponse de Ric, le comité se réunira pour évaluer les réponses et par la suite préparer un :
14. Canevas d'évaluation des avantages et désavantages de la création d'un OBNL :Thérèse prépare ce document à partir des éléments suivants :
 - Lettre envoyée aux RG et RD août 2012
 - Réponses de Ric à nos questions
 - Questionnements auprès d'Alain re Site Internet

- Avantages et désavantages du point de vue légal
 - Le Comité composé de Laurette L., Jocelyne L. et Thérèse S. (Mario a décidé de se retirer) se réunit le 18 avril pour compléter les canevas d'analyse. D'autres questions surgissent pour le Directeur général qui répondra à nouveau à nos questionnements. (document disponible)
 - Un questionnaire additionnel est envoyé à notre DG, Ric.
15. Évaluation des réponses de RIC : Suite aux réponses de Ric sur ce dernier questionnaire, deux des membres du Comité (Laurette et Thérèse) se réunissent pour évaluer les réponses de RIC qui nous suggère de rencontrer notre Administratrice régionale Ann pour clarifier certains points. Laurette et Thérèse réalisent que les membres du Comité ont aussi besoin de regarder «que même si la création d'un OBNL montrait certains avantages, la nécessité pour notre Circonscription de bien examiner la pertinence et la faisabilité de créer un tel organisme était essentielle». Nous décidons alors d'inviter Hélène N., à titre de consultante qui a oeuvré dans plusieurs comités de la Circonscription afin de nous aider à approfondir cet élément. Une réunion est donc fixée pour le 11 juillet 2013, où l'administratrice régionale Ann est invitée.
16. Réunion du 11 juillet 2013 du Comité de l'OBNL. Suite à la réunion du 11 juillet 2013, Hélène N. rédige un PV où tous les éléments (location de salle à prix réduits, assurer une entité morale au site internet, remboursement de taxes, assurer la protection de la personne qui s'occupe de la logistique pour l'Assemblée Générale) qui ont été les points de départ face à la collecte de données tant du point de vue légal que traditionnel sont évalués en fonction des avantages et des désavantages de la création d'un OBNL pour notre Circonscription. (document disponible). Nous concluons la rencontre en planifiant quelques collectes de données additionnelles :
1. Communiquer avec la déléguée du New Hampshire par notre déléguée actuelle (Solange R.) pour connaître les motifs de leur incorporation.
 2. Préparer un appel conférence avec Ric dans le but d'éclaircir certains points i.e. une précision sur les motifs d'une possible poursuite (document joint).
 3. Conclusion de cette rencontre :
 - Location de salles - Selon notre 4ième Tradition, les groupes sont autonomes; donc ces derniers ne pourraient pas bénéficier de la création d'un OBNL pour obtenir des salles à prix réduits.
 - Responsable de la logistique pour l'Assemblée générale. Ce point mérite des recherches additionnelles auprès de l'assureur pour connaître les possibilités de protection de ce responsable de la logistique pour l'Assemblée générale.
Résultats : une démarche est en cours auprès de l'Assureur.
 - Remboursement de taxes : Selon les informations recueillies le remboursement de taxes serait de 50% donc légèrement inférieur au coût d'une incorporation.
 - Entité morale pour le site Internet Comme le responsable ne signe pas de contrat avec l'hébergeur, il n'y a pas de risque

qu'il soit poursuivi, donc il n'est pas nécessaire de donner une entité morale au site internet.

4. Autres informations recueillies :

Suite à une collecte de données auprès d'une avocate, Thérèse est informée que le Placement à la Banque de Montréal ne serait pas une transaction légale et suggère que le Comité rencontre un avocat du droit des Corporations. Le Barreau du Québec offre une consultation téléphonique gratuite de 30 minutes. Il est convenu que Thérèse et Laurette fasse une telle démarche. L'avocat est rejoint et préfère rencontrer gratuitement Thérèse et Laurette.

17. Rencontre avec Me Jacques Jobidon, spécialisé dans le droit corporatif, le 23 juillet 2013(document disponible)

18.1 Communication avec le New Hampshire pour connaître les raisons de leur Incorporation (document disponible)

Résultats : Protection des Officiels de la Circonscription en cas de poursuite
Protection des avoirs de la Circonscription en cas de poursuites
Il est ici important de noter que les Américains sont plus enclins que nous, à poursuivre pour toutes sortes de raisons. Nous nous sommes informées auprès du Directeur Général qui nous a informés qu'à sa connaissance il ne connaît aucune Circonscription Canadienne qui a vécu une poursuite.

18.2 Prévoir un conférence téléphonique avec Ric en date du 13 août 2013:

Résultats (document disponible).

Recommandations du Comité de l'OBNL (organisme à but non lucratif)

Suite aux démarches des membres du Comité de l'OBNL, les membres du Comité en sont venus aux conclusions suivantes et ce, uniquement en tenant compte des raisons qui ont motivé cette recherche :

1 Location de salle pour les groupes

Suite à l'échange par courriel que nous avons eu avec le Directeur Général du BSM, M. Ric Buchanan, ce dernier nous exprime son avis: *«Je conseillerais à votre Circonscription de ne pas louer de salles pour les groupes. Habituellement, si les membres utilisent le Préambule mentionné dans notre Manuel de service et expliquent notre but premier et le fonctionnement de nos rencontres, ils devraient obtenir les mêmes réductions qui sont remises aux OBNL. La 4^{ième} Tradition mentionne que «Chaque groupe devrait être autonome sauf en ce qui peut affecter un autre groupe ou AI-Anon ou AA dans leur ensemble»*

RECOMMANDATION 1: Dans cette optique et dans le but de respecter le caractère traditionnel d'AI-Anon, il semble évident pour les membres de notre Comité que la création d'un OBNL ne pourrait servir à la location de salles pour les groupes.

2 Entité morale pour le site internet

À ce sujet, le Directeur général nous mentionne les éléments suivants :*«On n'a pas à s'incorporer pour le site Web puisque nous ne signons aucun contrat auprès de l'hébergeur, nous avons tout simplement à payer le montant de l'hébergement et à respecter l'entente. La seule poursuite qu'un site Web pourrait avoir serait celle provenant du BSM advenant le cas que nous ne respecterions pas leurs droits*

d'auteur». Monsieur Jacques Jobidon, avocat du droit des corporations, nous a fait l'assertion suivante : «Je ne vois pas comment votre site Internet pourrait encourir des poursuites compte tenu du type d'organisation que vous êtes.»

RECOMMANDATION 2 : A la lumière des deux affirmations précédentes, il semble évident pour les membres de notre Comité que la création d'un OBNL n'est pas nécessaire pour protéger notre site internet des poursuites en lui donnant une entité morale.

3 Remboursement des taxes :

Suite aux multiples recherches concernant l'aspect légal de la création d'un OBNL, nous avons constaté que le remboursement de taxes ne pourrait être que de 50%. Les dépenses encourues pour la création d'un OBNL seraient les suivantes :

| | | |
|-------------------------------|--|--------------------------|
| 1^{ère} année | Assurance pour les administrateurs | 500,00 \$ environ |
| | Inscription pour la création d'un OBNL | 154,00 \$ |
| | Frais de comptabilité | 150,00 \$ environ |
| | TOTAL | 804,00 \$ |
| 2^{ième} année | Assurance pour les administrateurs | 500,00 \$ environ |
| | Plus de frais d'inscription | - |
| | Frais de comptabilité | 150,00 \$ environ |
| | TOTAL | 650 \$ |
| 3^{ième} année | Assurance pour les administrateurs | 500,00 \$ environ |
| | | 33,00 \$ |
| | Frais de comptabilité | 150,00 \$ environ |
| | TOTAL | 685,00 \$ |

Comme le tableau l'indique, les frais d'assurance et de comptabilité seraient les mêmes à chaque année mais il n'y aurait plus de frais d'inscription à partir de la 2^{ième} année. Par contre, à partir de la 3^{ième} année et les années suivantes, on devrait verser un montant de 33 \$.

Le retour des taxes, à partir du montant de l'Assemblée Générale et le contrat de photocopies, serait d'environ \$514. Le montant obtenu serait ainsi légèrement inférieur au coût engendré par la création d'un OBNL.

RECOMMANDATION 3 : Suite à cette démonstration, il semble évident pour les membres du Comité de l'OBNL que la création d'un OBNL n'apporterait pas un avantage financier à notre Circonscription.

4-Assurer la protection de la personne responsable de la logistique pour l'Assemblée Générale : 4 :Le Directeur Général nous a fait les mentions suivantes«Il est important pour la personne responsable de la logistique de prendre tous les moyens pour ne pas se mettre dans une situation fragile (ex la réservation de chambres).Il suggère de s'asseoir avec l'agent d'assurance et de bien analyser la couverture pour cet évènement particulier. Ric nous mentionne qu'il existe des assurances d'évènements ,et nous suggère de regarder cette option si nous jugeons nécessaire.). Il suggère de s'asseoir avec le courtier d'assurance et de bien analyser la couverture d'assurance pour cet évènement particulier. Ric nous mentionne

également qu'il existe des assurances d'évènements et nous suggère de regarder cette option si nous le jugeons nécessaire»

Le courtier en assurance est consulté par un membre de notre comité. Ce dernier nous mentionne qu'en tant qu'assureur, il pourrait nous suggérer une police d'assurance qui coûterait environ \$800/année avec une franchise d'environ \$500. Mais il ajoute que de un à un, connaissant un peu le fonctionnement de notre organisme, qu'il n'est pas nécessaire que la personne soit assurée en autant que la personne responsable prenne toutes les mesures adéquates en signant le contrat, dans le but de protéger les avoirs de notre organisme. Après consultation avec Mario, il semblerait que tout est mis en place pour protéger les avoirs de notre organisme. Mario nous apportera le contrat pour que nous puissions en prendre connaissance. Suite à la réunion des Officiels le 7 septembre, nous avons reçu le contrat de la part de Mario, nous envisageons de le faire valider par un notaire pour s'assurer que tous les éléments sont en place et ce dans le but d'assurer une protection maximum à notre responsable.

Recommandation : La recommandation pourra être faite suite à l'évaluation du contenu du contrat signé pour l'Assemblée générale par les membres de notre Comité.